



FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

22% des investissements en réduction d'impôt\*

L'investissement en fonds propres est le levier de la croissance économique de votre région, le défi d'aujourd'hui et des années à venir. Dans cette perspective, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissements et le financement de leur croissance est un enjeu majeur de développement régional.

Ce challenge doit mobiliser toutes les énergies.

Depuis plus de 10 ans, VIVERIS MANAGEMENT s'engage dans les apports en fonds propres aux entreprises en phase de création, de développement ou de transmission.

Aujourd'hui se concrétise le lancement de NÉOVERIS 10 Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) pour les 3 régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc Roussillon. Cette initiative a pour ambition de mobiliser l'épargne locale au bénéfice des entreprises régionales et de soutenir leurs développements, tout en constituant, pour notre clientèle une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

Le FIP NÉOVERIS 10 est géré par VIVERIS MANAGEMENT, Société de gestion agréée par l'AMF, spécialiste multirégional de l'investissement en fonds propres dédié aux PME.

Acteur majeur du capital investissement en région, au cœur des projets économiques, VIVERIS MANAGEMENT participe ainsi au soutien financier des PME locales.

NÉOVERIS 10 en constitue une excellente illustration et un symbole fort.

Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2021 sur décision de la Société de gestion.

\* Voir conditions décrites au point "Réductions fiscales".

### AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de huit années, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque ». Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30/06/2011, les taux d'investissement dans les entreprises éligibles aux FIP gérés par Viveris Management sont les suivants :

FIP	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles*	Date limite pour atteindre le quota de 60%
Néoveris 3	2005	63,45%	31/12/2007
Néoveris Réunion 2005	2005	60,47%	31/12/2007
Néoveris 4	2006	67,36%	31/12/2008
Néoveris Corse 2007	2007	69,31%	31/12/2009
Néoveris 5	2007	76,89%	31/12/2009
Néoveris 6	2008	60,08%	30/04/2011
Néoveris Corse 2008	2008	60,72%	31/12/2010
Néoveris 7	2009	60,17%	30/04/2011
Néoveris Corse 2009	2009	37,33%	30/11/2011
Néoveris 8	2009	48,37%	31/12/2011
Corse Suminà	2010	0%	31/12/2012
Néoveris 9	2010	7,98%	31/12/2012

\* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-65 du Code Monétaire et Financier.

Droits d'entrée : 5% maximum du montant souscrit.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais (Arrêté du 1er août 2011 portant application du décret n° 2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-O A et 885-O V bis du CGI) :

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :  
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier, et  
- le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.  
Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie (2)	0,10% à 0,48% (3)	0,10% à 0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (4)	3,95%	0% à 0,74%
Frais de constitution	0,06%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20%	N/A
Frais de gestion indirects	0,15%	N/A
TOTAL	4,31% à 4,69% (5)	0,10% à 1,22%

(1) Le TFAM est déterminé sur la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations (soit une durée maximum de 10 ans).  
(2) Aucun droit de sortie n'est prélevé.  
(3) Le Règlement prévoit par ailleurs l'application d'une « commission de mouvement de compte » d'un montant forfaitaire de 50 € TTC par opération en cas de demande individuelle d'un porteur de transférer ses parts d'un compte nominatif administré en compte nominatif pur ; le cas échéant, le paiement de cette commission (non acquise au Fonds) ne sera dû que par les porteurs de parts concernés qui devront s'en acquitter lors de leur demande de transfert en compte nominatif pur.  
(4) En fin de vie du Fonds, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement continueront à être prélevés jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Ces frais seront prélevés au fur et à mesure des produits de cession d'actifs réalisés par le Fonds jusqu'à l'issue de la période de liquidation dans la mesure où ils n'auraient pu être prélevés à leur date d'exigibilité.  
(5) Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Le Fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L.214-31 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) habilitée(s) à cet effet par la Société de gestion.

Le DICJ, remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du FIP NÉOVERIS 10 seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de gestion VIVERIS MANAGEMENT.



6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille  
Tél. 04.91.29.41.50 Fax. 04.91.29.41.51 - E-mail : contact@viverismanagement.fr

www.neoveris.fr



FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

22%

des investissements en réduction d'impôt\*

Vos avoirs seront bloqués pendant 8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion



\* Sous condition de détention des parts pendant 5 ans et dans la limite de 12 000 euros de versements annuels pour une personne seule et de 24 000 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

CONCEPTION : WWW.ODANAK.COM - PHOTOS : WWW.LISA-RICCIOTTI.COM - DOCUMENT PUBLICITAIRE SANS VALEUR CONTRACTUELLE

## RÉDUCTIONS FISCALES

Le bénéfice du régime fiscal de faveur est octroyé en contrepartie du blocage des rachats. Ceux-ci seront bloqués (sauf exceptions) jusqu'au 31 décembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 sur décision de la Société de gestion.

L'acquisition des parts du FIP NÉOVERIS 10 permet de bénéficier :

- D'une réduction d'impôt égale à 22% du montant de l'investissement (hors droits d'entrée) réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune\*. Exemple pour une personne seule :
  - Montant souscrit (hors droits d'entrée) : 12 000 €
  - Réduction d'impôt : 12 000 € x 22% = 2 640 €
- D'une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans (les prélèvements sociaux sont applicables).

\* Sous réserve de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à 18 000 € plus 6% du revenu imposable pour 2011.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Montant de collecte cible : 10 M€

Valeur d'une part : 500 €

Montant minimum à souscrire : 1 part

Droits d'entrée : 5% maximum du montant souscrit

Période de commercialisation/souscription : de la date d'agrément du Fonds jusqu'au 31 août 2012 maximum\* (date de 1<sup>ère</sup> centralisation le 22 décembre 2011)

Valorisation semestrielle de la part au 30 juin et au 31 décembre.

\* dans la limite d'une période de souscription de (8) mois suivant la création du Fonds, conformément aux dispositions légales offrant un avantage fiscal aux souscripteurs.

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FIP NÉOVERIS 10 a vocation à réaliser à hauteur de 60% minimum des investissements non cotés dans des entreprises régionales exerçant leur activité principalement en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Le Fonds intervient en position de co-investisseur éventuel aux côtés d'autres fonds gérés par Viveris Management ou d'autres structures de capital investissement régionales et nationales et, de préférence, dans des opérations de capital développement.

Le Fonds ne privilégie aucun pôle d'activité et pourra investir dans des secteurs diversifiés, tels que par exemple : l'industrie, les biens de consommation et les services...

Les critères de sélection des entreprises composant le FIP NÉOVERIS 10 sont la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance du marché et du secteur, la stratégie de développement, les potentialités de création de valeur. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates (actions) ou différées (obligations convertibles) dans le capital des entreprises.

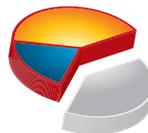
UNE OPPORTUNITÉ DE PLACEMENT

## COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

### CONTRAINTES DE QUOTA DU FIP NÉOVERIS 10

■ 60% au moins de l'actif du FIP NÉOVERIS 10 investis dans des PME régionales

dont 20% investis dans des sociétés de moins de 8 ans



40% non soumis au quota (avec une allocation privilégiée en monétaire et/ou obligataire ou une diversification possible plus dynamique)

Les FIP investissent 60% de leurs actifs dans des entreprises régionales répondant à la définition européenne des PME. L'autre partie du portefeuille, soit 40% des actifs, est investie en privilégiant des supports à dominante monétaire ou obligataire (offrant en principe un niveau de risque moins élevé), mais la société de gestion pourra également, en fonction de ses anticipations, orientée tout ou partie de ces actifs vers une diversification plus dynamique (titres cotés ou non, OPCVM actions ou diversifiés). Globalement, le Fonds présente donc un risque de perte en capital.

## UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

La gestion du FIP NÉOVERIS 10 est confiée à VIVERIS MANAGEMENT, Société de gestion du groupe Caisse d'Épargne dédiée au capital investissement régional.

Établie à Marseille, VIVERIS MANAGEMENT s'est spécialisée dans l'émission et la gestion de fonds de type FCPR (notamment les FCPI et les FIP) et affiche au 31 décembre 2010 un cumul de collecte de 569 millions d'euros via 40 véhicules d'investissement.

L'équipe d'investissement de VIVERIS MANAGEMENT dispose de plus de 15 ans d'expérience dans l'univers des entreprises, de l'industrie et du capital investissement. Elle est constituée de 28 professionnels expérimentés, aux compétences pluridisciplinaires (investisseurs, juristes, auditeurs).

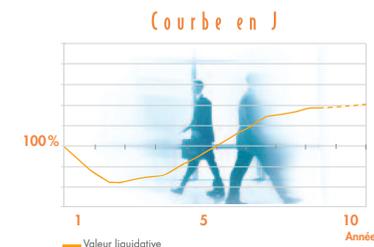
Le Fonds dispose par ailleurs d'un Comité Consultatif dont les membres sont des financiers, chefs d'entreprises et experts dans leur secteur et dont l'avis vise à éclairer les décisions d'investissement de la Société de gestion.

POUR DYNAMISER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

## ENGAGEMENT A LONG TERME

Le FIP NÉOVERIS 10 est un Fonds Commun de Placement à Risques. D'une manière générale, leurs actifs étant peu liquides, la composition des portefeuilles gérés conduit à organiser une stratégie d'investissement sur le long terme de nature à optimiser les performances de ces fonds. C'est pourquoi vos avoirs seront bloqués pendant 8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion.

Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment matérialisés sous la forme d'une « courbe dite en J ».



Graphique théorique de la courbe en J de tout fonds de capital investissement, sans valeur contractuelle.

Ce graphique ne présage pas de l'évolution du Fonds qui comporte un éventuel risque de perte en capital.

Cette courbe traduit tout d'abord une baisse de rentabilité du fonds pendant les trois ou quatre premières années (en raison notamment des frais de gestion, provisions, etc.) et donc un risque de perte en capital. Puis, entre la cinquième et la septième année, la courbe affiche traditionnellement une croissance portée par des placements arrivant en général à maturité et pouvant être valorisés (perspective de plus-values latentes et réalisation progressive des cessions des actifs du portefeuille).

L'ensemble des frais liés à la gestion du FIP NÉOVERIS 10, visé dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), figure de manière détaillée au verso du présent document.